

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
16e séance
tenue le
vendredi 20 octobre 1995
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 16e SÉANCE

Présidente : Mme TAVARES ALVAREZ (République dominicaine)
(Vice-Présidente)

puis : M. TSHERING (Bhoutan)
(Président)

SOMMAIRE

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (suite)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/50/SR.16
16 novembre 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (suite)
(A/50/345, A/50/373, A/50/375, A/50/432, A/50/254-S/1995/501, A/50/433)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES (suite)
(A/50/89, A/50/95-E/1995/17, A/50/215-S/1995/475, A/50/407, A/50/425-S/1995/787, A/50/460, A/50/461)

1. M. TRAORÉ (Guinée), prenant la parole sur le point 108, dit que l'ampleur du phénomène de la production, du trafic, de la consommation de la drogue et des délits qui y sont associés – délinquance, violence, criminalité et pandémie du sida – exige une réponse concrète et globale de la part de tous les États Membres de l'ONU. Autrefois épargnés par le fléau de la drogue, les pays en développement, notamment les pays africains, en sont aujourd'hui victimes* manquant de moyens et de ressources financières. Les pays en développement ont besoin de l'appui de la communauté internationale, qui doit passer par un renforcement de la coopération internationale en matière d'application effective des instruments internationaux existants en la matière.

2. Outre son action sur le plan législatif, notamment par la promulgation de lois portant sur la répression en matière de trafic, d'usage abusif et de vente illégale de stupéfiants, le Gouvernement guinéen a agi sur le plan institutionnel en créant trois organes, à savoir la Commission nationale d'incinération des saisies en 1991, l'Office central antidrogue (OCAD) et le Comité national de lutte contre la drogue en 1994. Ce comité est un organe interministériel chargé de concevoir, de coordonner et de contrôler toutes les activités menées dans ce domaine, de proposer une politique nationale de lutte contre la drogue, en s'attachant également à la prévention, au traitement et à la réinsertion sociale des toxicomanes. La Guinée se félicite par ailleurs de sa coopération avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et apprécie hautement toute l'assistance des institutions du système des Nations Unies dans la mise en oeuvre de son ambitieux programme de lutte contre la drogue.

3. M. FERNANDEZ PALACIOS (Cuba), parlant au titre du point 108 de l'ordre du jour, dit que le phénomène de la drogue avec son cortège d'effets pernicieux a acquis des dimensions vraiment transnationales qui nécessitent une action internationale efficace et concertée, surtout au sein du système des Nations Unies, qui n'en doit pas moins respecter strictement la souveraineté des États.

4. La résolution 48/12 de l'Assemblée générale a engagé un vaste processus d'évaluation de la coopération internationale pour la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants, qui a été surtout mis en oeuvre par le PNUCID.

* La jeunesse étant particulièrement touchée. Les statistiques de la Guinée pour la période 1992-1994 font état de saisies importantes de chanvre indien et d'autres substances et les cas d'emprisonnement de trafiquants et d'hospitalisation des toxicomanes ont été nombreux.

5. Malheureusement, les résultats obtenus ne sont pas à la hauteur des espoirs conçus à l'origine. Des millions de toxicomanes continuent à se droguer, des milliards de dollars continuent à s'accumuler dans les mains des trafiquants de drogues pour être réinvestis sur les marchés financiers internationaux. Le trafic des drogues engendre la violence, la corruption et entraîne la destruction des institutions. Il faut donc le combattre en procédant à une évaluation périodique de la stratégie internationale mise au point à cet effet, de manière à y intégrer les éléments nouveaux.

6. Le cinquième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays ibéro-américains qui s'est récemment tenu à San Carlos de Bariloche (Argentine) s'est prononcé en faveur de la convocation proposée par le Mexique d'une conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues qui se réunirait sous les auspices des Nations Unies et aurait pour objet d'examiner les progrès réalisés depuis la Conférence de Vienne de 1987, initiative qui a l'appui de Cuba.

7. De par sa position géographique, Cuba est touchée par les conséquences du trafic international de drogues, dont elle souffre d'autant plus que les transformations économiques en cours la rendent plus vulnérable à ce fléau. C'est pourquoi le Gouvernement s'emploie à perfectionner les mécanismes nationaux de contrôle et à assurer la formation du personnel spécialisé, ainsi qu'à conclure des accords bilatéraux avec les pays de la région et au-delà.

8. La septième Réunion des chefs des organes nationaux de répression du trafic illicite des drogues de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (HONLEA, Régional) convoquée récemment à La Havane, a souligné qu'il était indispensable que les pays de la région intensifient leur volonté politique afin de lutter contre ce problème.

9. Cuba croit fermement au rôle que doit jouer le système des Nations Unies dans ce combat et espère que cette question occupera une place prioritaire parmi les préoccupations internationales.

10. Mme ÁBRAHÁM-NAGYI (Hongrie) dit que la toxicomanie et les délits relatifs à la drogue sont des phénomènes qui deviennent alarmants malgré les efforts déployés par les gouvernements, les organisations internationales et les ONG pour éliminer la menace de la drogue. L'amélioration de la coopération au sein du système étant indispensable, ce que le Comité administratif de coordination (CAC) a lui-même récemment reconnu, on voit bien l'importance du Plan d'action à l'échelle du système pour la lutte contre l'abus des drogues et de l'application par les gouvernements du Programme d'action mondial aux niveaux mondial, régional, national et local.

11. L'action menée par le Gouvernement hongrois est régie par les instruments internationaux existants, comme la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, la Convention sur les substances psychotropes de 1971 auxquelles la Hongrie est partie et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes de 1988, qui est en cours de ratification. Par ailleurs, l'importation et l'exportation des précurseurs sont contrôlées depuis 1991, des lois contre le blanchiment de l'argent ont été promulguées à la fin de 1994 et les dispositions du Code pénal relatives au

contrôle des drogues ont été modifiées. La Hongrie bénéficie également de l'assistance du PNUCID qui, outre son rôle de catalyseur au sein du système des Nations Unies, est à l'origine de programmes efficaces de coopération sous-régionale, comme le programme régional de la route des Balkans. Le 5 octobre 1994, cinq pays d'Europe centrale et orientale (Hongrie, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie) ont signé à Prague un mémorandum d'accord relatif à la coopération en matière de contrôle des drogues et de lutte contre la toxicomanie et le trafic de stupéfiants. D'autres projets de coopération transfrontalière seront bientôt exécutés dans la région, sous l'égide du PNUCID et avec le soutien financier de pays donateurs de l'Union européenne. Au nombre de six, ces projets concernent l'échange de données, l'application des lois et la réduction de la demande pendant la période 1996-1997, ce qui permettra d'améliorer les capacités opérationnelles des institutions de la région.

12. Autrefois uniquement considérée comme pays de transit, la Hongrie devient aujourd'hui pays producteur avec la culture locale de marijuana et la production en laboratoire de drogues synthétiques, phénomènes auxquels s'ajoutent l'augmentation du trafic illicite et l'expansion du marché intérieur. Afin de renforcer le cadre institutionnel existant, le Gouvernement hongrois a donc créé une commission interministérielle chargée de l'élaboration d'une stratégie nationale, institué un réseau efficace de comités locaux de prévention et un système national de collecte de données, renforcé les capacités du Département des délits relatifs à la drogue de la police nationale et de celles de l'administration des douanes. Ces mesures se sont accompagnées d'activités de sensibilisation du public, y compris dans les établissements scolaires. Les premiers résultats de cette politique sont encourageants puisque les quantités de drogue saisies ont augmenté.

13. Si la Hongrie est tributaire de la coopération internationale, elle est en revanche prête à faire bénéficier la communauté internationale de son expérience en apportant assistance politique et technique à des programmes communs.

14. M. MAMDOT (Pakistan) fait remarquer que face aux ressources financières considérables dont dispose l'industrie de la drogue et aux liens étroits qu'elle entretient avec le crime organisé et les milieux politiques, il est très difficile au PNUCID de lutter seul contre ce fléau, compte tenu de son budget très limité. Les barons de la drogue réinvestissent leurs gains à l'étranger, encouragent la criminalité et leurs activités entravent le développement socio-économique, notamment dans les pays en développement.

15. À cet effet, l'Organisation des Nations Unies devrait renforcer la coopération internationale pour lutter contre le blanchiment de l'argent, le crime organisé, le terrorisme et le trafic d'armes tout en adoptant une approche coordonnée, équilibrée et multidisciplinaire à l'échelle du système. La délégation pakistanaise appuie pleinement les efforts entrepris par le PNUCID pour créer des liens de partenariat entre les différents organes de répression et les organisations non gouvernementales.

16. Le Gouvernement pakistanais continuera de mettre en oeuvre une stratégie équilibrée et intégrée insistant autant sur la réduction de l'offre que de la demande, car ces deux éléments sont indissociables. La communauté

internationale, quant à elle, doit intensifier ses efforts de prévention en mobilisant tous les acteurs de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales. Parallèlement, chaque pays devrait intégrer un plan national de lutte contre la drogue à sa politique socio-économique.

17. La délégation pakistanaise se félicite des mesures prises par le système des Nations Unies pour améliorer la coordination dans ce domaine, et notamment de la création du Sous-Comité du CAC pour le contrôle international des drogues, et de la collaboration étroite entre le PNUCID et le Service de la prévention du crime et de la justice pénale. Toutefois, le Pakistan estime que les autres organes de l'ONU n'accordent pas une importance suffisante au problème de la drogue et qu'ils devraient renforcer leur rôle de plaidoyer à cet égard.

18. Comme l'a souligné, à juste titre, le Directeur exécutif du PNUCID, l'instabilité politique, la criminalité transnationale et la faiblesse du cadre institutionnel augmentent la vulnérabilité des populations et en font des proies faciles pour les trafiquants de drogues. Pour être efficace, la coordination doit exister tant au niveau de l'Organisation qu'à l'échelon national; le Pakistan approuve donc les programmes d'assistance mis en oeuvre par le PNUCID pour renforcer les capacités nationales. Les programmes axés sur la prévention sont essentiels et les pays donateurs ainsi que les institutions financières multilatérales doivent contribuer davantage à l'éducation, au traitement et à la réinsertion des toxicomanes.

19. Le représentant du Pakistan rappelle que le problème du trafic de drogues au Pakistan remonte aux bouleversements géopolitiques qu'a causés l'invasion de l'Afghanistan par l'ex-URSS. Au niveau national, le Gouvernement pakistanais a pris des mesures pour éliminer la production d'opium, la culture du pavot et du cannabis ainsi que la fabrication et le trafic des drogues. Il a lancé des initiatives en faveur du traitement et de la réinsertion des toxicomanes et il intensifie son action de sensibilisation de la population. Un cadre législatif et administratif a également été mis en place pour aider les organes de répression à combattre ce fléau.

20. Le Pakistan a ratifié la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et la Convention de 1971 sur les substances psychotropes. Au niveau national, la loi sur les peines applicables aux trafiquants de drogues a été amendée et prévoit dorénavant la peine de mort et la confiscation des biens et l'applicabilité de la loi sur les drogues dangereuses a été étendue aux zones tribales. L'Équipe spéciale de lutte contre les stupéfiants, dirigée par un officier supérieur de l'armée, coopère avec la Division des stupéfiants. Le Comité sur l'interdiction des stupéfiants contrôle les activités des 12 organismes fédéraux et provinciaux chargés de lutter contre le trafic de drogues. Des forces paramilitaires ont reçu l'autorisation d'établir des postes de contrôle tout au long de la frontière pakistano-afghane. Le trafic des précurseurs essentiels a été réduit et l'anhydride acétique et l'acétone ont été inscrits au tableau des substances soumises à restriction. Toutefois, les dernières saisies montrent que des quantités d'anhydride acétique sont toujours introduites en fraude dans le pays. Le Pakistan voit son action couronnée de succès, de nombreuses personnes ont été arrêtées, y compris des hauts responsables et toute personne soupçonnée de trafic de drogues perd son

droit à l'éligibilité. Le Centre pakistanais de lutte contre la toxicomanie travaille en étroite collaboration avec les ONG et les organisations religieuses et trois campagnes nationales ont été organisées dans le cadre de la prévention.

21. À l'échelon régional, le Pakistan participe activement aux efforts entrepris par l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) et l'Organisation de coopération économique. Le Gouvernement pakistanais appuie pleinement l'approche régionale du PNUCID et a signé en 1994 un mémorandum d'accord avec l'Iran et le PNUCID. Malgré un contexte politique difficile, le Pakistan accueille favorablement les efforts entrepris par le PNUCID pour parrainer les consultations directes entre l'Inde et le Pakistan dans le domaine du contrôle des drogues.

22. Afin d'intensifier la lutte contre les cultures illicites et d'encourager les cultures de substitution, l'Organisation des Nations Unies devrait adopter des initiatives multisectorielles, y compris des plans générateurs de revenus. Il est indispensable de fournir une assistance aux agriculteurs des régions productrices de pavot, de renforcer les mécanismes de soutien en créant des unités industrielles génératrices d'emplois et en favorisant l'accès des cultures de substitution aux marchés internationaux.

23. Mme SHARFMAN (Israël) souligne l'importance de la coopération internationale et régionale dans la lutte contre le trafic de drogues. La délégation israélienne se félicite du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 49/159 de l'Assemblée générale, intitulée "Déclaration politique et Plan mondial d'action de Naples contre la criminalité transnationale organisée", et appuie les décisions adoptées lors des Conférences de Naples et du Caire.

24. À l'occasion du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (Le Caire, 28 avril-8 mai 1995) Israël a fait valoir que promouvoir la primauté du droit et instaurer la démocratie profiteraient à tous les peuples du Moyen-Orient et qu'une coopération technique accrue consoliderait le processus de paix dans la région.

25. Par ailleurs, Israël, qui appuie toutes les mesures visant à lutter contre le crime organisé, étudie actuellement un projet de loi sur le blanchiment de l'argent provenant d'activités criminelles.

26. Le terrorisme international représente l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité dans le monde. La communauté internationale a le devoir de réagir et d'unir ses efforts pour enrayer la propagation de ces forces du mal partout où elles sévissent.

27. La délégation israélienne a appris avec consternation que des fonds destinés à des projets humanitaires avaient été détournés au profit d'activités terroristes en Israël. Plusieurs associations charitables servent de paravent à des organisations illégales. En conséquence, il est indispensable de créer des mécanismes pour faciliter l'échange d'informations, identifier ces associations, et élaborer une législation internationale autorisant un État à demander à un autre de geler les fonds provenant de son territoire qui servent à financer le crime organisé et le terrorisme international.

28. Plusieurs pays méditerranéens organisent actuellement des comités préparatoires en vue de renforcer la coopération régionale et internationale dans le domaine de la lutte contre le crime. Lors du Congrès du Caire, le Ministre israélien de la police a préconisé la création d'équipes régionales pour identifier et analyser les problèmes propres à chaque région. Ces équipes collaboreront ensuite avec d'autres groupes de planification régionale.

29. À cet effet, Israël, l'Égypte et plusieurs autres États du Moyen-Orient ont accepté de créer un centre international de formation dans le domaine de la prévention et de la répression du crime, lequel dispenserait une formation aux instituts chargés de la justice pénale, notamment sur les techniques et méthodes de lutte contre le terrorisme. C'est en rassemblant toutes les ressources disponibles et en concentrant les efforts sur des domaines précis que l'on pourra jeter les bases d'une coopération technique régionale dans ce domaine. Israël se félicite de la participation de l'ONU aux efforts régionaux de prévention du crime.

29. M. WANG Dong-Hua (Chine) dit qu'au cours de ces dernières années, l'abus et le trafic illicite des drogues ont acquis une ampleur et une complexité croissantes, et que la criminalité associée à la drogue, la corruption et le blanchiment de l'argent constituent une sérieuse menace pour le développement socio-économique d'un grand nombre de pays et la stabilité de régions entières. La communauté internationale se doit donc de relever ce formidable défi.

30. En 1994, l'application du Programme d'action mondial a permis de renforcer toutes les formes de coopération et d'adopter une stratégie équilibrée de lutte contre l'offre illégale, la production et le trafic des drogues. Les États Membres, pour leur part, perfectionnent leur législation nationale en matière de lutte contre la drogue et prennent de nombreuses mesures sur tous les fronts. Il reste néanmoins encore beaucoup à faire, et c'est pourquoi la communauté internationale et les États producteurs, consommateurs et de transit notamment, doivent prendre des mesures plus énergiques et mettre en oeuvre divers types de coopération à l'échelle régionale et internationale, tout en respectant les principes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États consacrés dans la Charte des Nations Unies.

31. Il est à signaler qu'en 1994, la coopération entre le Myanmar, la Thaïlande, le Laos et la Chine, et entre ces pays et l'Organisation des Nations Unies, a remarquablement progressé. À la suite de la signature d'un mémorandum d'accord relatif à la coopération dans la lutte contre l'abus des drogues entre ces quatre États et l'Organisation des Nations Unies, la première Réunion ministérielle régionale sur ce sujet a eu lieu à Beijing en mai 1995. La Réunion a accepté d'admettre le Viet Nam et le Cambodge en qualité de nouveaux membres et adopté d'importants documents qui permettront à la coopération régionale de se développer.

32. La politique du Gouvernement chinois en matière de lutte contre l'abus des drogues vise à interdire la vente aussi bien que la culture et la consommation des stupéfiants. Les efforts que fait la Chine pour lutter contre le trafic transnational organisé par des cartels de la drogue ont porté leurs fruits. De nouvelles mesures administratives concernant la désintoxication forcée, assorties de mesures de prévention et de réadaptation des toxicomanes, ont été

adoptées récemment. En outre, des mesures ont été prises pour renforcer le contrôle des drogues licites, des substances psychotropes et des précurseurs afin d'empêcher leur détournement. Un film documentaire télévisé destiné à sensibiliser la population à ce fléau en révélant tous les dangers pour les familles et la société a été projeté à l'occasion de la Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues.

33. Mais la lutte de la Chine contre le fléau demeure difficile, vu la proximité du Triangle d'or l'une des principales zones de production – avec lequel elle a une frontière de plusieurs milliers de kilomètres sans obstacles naturels. Tirant parti de ces conditions géographiques, les cartels internationaux de la drogue utilisent la Chine comme lieu de transit. La situation est critique pour certaines provinces chinoises frontalières, qui engloutissent d'énormes ressources matérielles financières et humaines dans la lutte contre ces activités criminelles, et auxquelles la communauté internationale doit donc apporter son soutien.

34. La Chine continuera à n'épargner aucun effort pour combattre la drogue et participera activement aux programmes de lutte contre l'abus des drogues organisés par le PNUCID dans le Triangle d'or, ainsi qu'à d'autres activités relevant du contrôle international des drogues.

35. M. GUBAREVICH (Biélorus) félicite la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dont le Biélorus est devenu membre en avril 1995, de ses activités, surtout en ce qui concerne la lutte contre la criminalité transnationale organisée dont le développement rapide nécessite une riposte concertée de la part de la communauté internationale. La criminalité transnationale organisée constitue une menace pour le développement économique et la sécurité des États, et surtout pour les pays en transition, groupe auquel appartient le Biélorus, qui sont particulièrement vulnérables parce que leurs organes de répression ne disposent encore ni de l'expérience ni des ressources financières nécessaires.

36. Les récentes transformations économiques et politiques au Biélorus se sont accompagnées d'une forte montée de la criminalité, qu'il s'agisse de délits économiques ou d'actes proprement criminels. La criminalité organisée, la corruption, la criminalité dans les milieux d'affaires et la fabrication de fausse monnaie prennent des proportions inquiétantes, de même que le trafic des drogues et les assassinats par des tueurs à gages. À l'heure actuelle, près de 200 groupes de criminels organisés opèrent au Biélorus. Cette situation est encore aggravée par la présence de près de 300 000 migrants illégaux.

37. Le Biélorus a engagé une lutte active contre la criminalité. Plusieurs textes législatifs modifiant la définition des délits ont déjà été adoptés et le Parlement s'apprête à examiner une série de projets de lois portant notamment sur la lutte contre la criminalité organisée, la corruption et la protection des témoins. En outre, le Président du Biélorus a créé par décret un organe permanent de coordination des mesures de lutte contre la criminalité, le trafic de drogues et la toxicomanie. Par ailleurs, conscient de l'importance que revêtent les efforts concertés de tous les États, le Biélorus développe activement sa coopération tant bilatérale que multilatérale dans le domaine de la lutte contre la criminalité, et a déjà signé ou s'apprête à signer des

accords à ce sujet avec de nombreux pays de la CEI, d'Europe occidentale et orientale.

38. La coopération avec le système des Nations Unies est de la plus haute importance pour le pays. Le Bélarus est très satisfait du fonctionnement du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale qui prévoit notamment l'octroi d'une assistance technique aux pays qui en ont besoin et souhaite qu'il soit renforcé. Quant aux résultats du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et de la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée, ils sont très encourageants. En ce qui concerne plus particulièrement la point 108, le Bélarus souligne que le trafic et l'abus des stupéfiants qui ont acquis des dimensions mondiales au cours des 20 dernières années ont des effets pernicioeux sur le climat social, l'économie, la politique et le maintien de l'ordre dans le monde entier. Au Bélarus aussi, on constate une augmentation progressive du trafic des stupéfiants et du nombre de toxicomanes. La criminalité liée à la drogue a plus que décuplé dans les dix dernières années. Or, plus du tiers des stupéfiants en circulation sont introduits sur le territoire par des membres des cartels internationaux de la drogue qui tirent parti de la situation géographique du Bélarus, des lacunes de la législation en vigueur et du manque d'organisation des services douaniers. Faute de moyens efficaces de contrôle, le trafic illégal des drogues menace la sûreté de l'État et le bien-être et la santé de toute la nation. C'est pourquoi les pouvoirs publics prennent des mesures très énergiques. De nouvelles lois adoptées par le Parlement du Bélarus prévoient de renforcer les mesures de prévention, ainsi que d'appliquer des peines plus sévères contre les trafiquants. On a également élaboré un projet de "conception de la politique de contrôle des drogues" qui est actuellement à l'examen.

39. Le Gouvernement bélarussien est partie à toutes les conventions internationales sur les stupéfiants et a signé une série d'accords bilatéraux et multilatéraux de coopération pour la lutte contre la drogue, prévoyant diverses mesures, et notamment la création d'un système unifié d'informations. Par ailleurs, le Bélarus est devenu membre d'Interpol, ce qui devrait lui permettre de mieux s'associer aux autres membres de la communauté internationale.

40. Le Bélarus considère l'Organisation des Nations Unies comme l'organisme par excellence de coordination des activités internationales de lutte contre le trafic des drogues et se félicite à cet égard de la création du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) dont le rôle actif dans cette coordination a déjà donné de bons résultats dans le cadre notamment du Programme d'action mondial de la Décennie des Nations Unies contre la drogue (1991-2000). Grâce à l'assistance des experts du PNUCID, le Bélarus renforce actuellement sa législation nationale en matière de répression du trafic de stupéfiants, améliore les qualifications de son personnel spécialisé, met en place des mécanismes de contrôle de l'offre licite des stupéfiants et élabore des mesures de lutte contre le blanchiment de l'argent et de réadaptation des toxicomanes.

41. En dépit des succès incontestables remportés par la communauté internationale dans la lutte contre le fléau de la drogue, il s'impose de continuer à perfectionner le système international de contrôle. À cet égard, le

/...

Bélarus estime qu'il faudrait élaborer une nouvelle convention unique contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes qui regrouperait toutes les conventions adoptées dans ce domaine.

42. Mme HORIUCHI (Japon) dit que la criminalité et la drogue sont deux questions qui ne peuvent être abordées que dans une optique internationale et en faisant appel à l'Organisation des Nations Unies. Au surplus, ces deux fléaux sévissent souvent en même temps, et les organisations criminelles impliquées dans le trafic illicite de stupéfiants et le blanchiment de l'argent disposent de moyens de plus en plus importants et perfectionnés et vont parfois jusqu'à saper les fondements de l'autorité des États où elles opèrent. La délégation japonaise appuie sans réserve le renforcement de l'action collective lancée par l'Organisation des Nations Unies pour faire obstacle aux activités des organisations criminelles dans le domaine du trafic des stupéfiants.

43. Face à la rapide internationalisation de la criminalité organisée et à la montée des criminalités urbaine, violente et juvénile, la sécurité, essentielle pour le développement durable de la société, est l'affaire de chaque pays. Mais dans certains cas, la riposte nationale doit s'appuyer sur la coopération internationale, qui peut prendre la forme de programmes d'assistance technique, de traités d'extradition ou d'une entraide judiciaire. Pour sa part, le Japon fournit une assistance technique par l'intermédiaire de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient. Les deux rencontres internationales organisées récemment sur la question de la criminalité – la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée et le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants – ont su rappeler à la communauté internationale l'ampleur du problème et la nécessité de relancer la coopération internationale pour y remédier. À l'occasion du neuvième Congrès, le Japon a établi un projet de résolution sur la réglementation de l'utilisation des armes à feu, qui a été adopté par consensus.

44. La proposition du Secrétaire général tendant à ce que le Service de la prévention du crime et de la justice pénale devienne une division rencontre l'agrément de la délégation japonaise, car les activités de ce service pourront alors s'appuyer sur des moyens institutionnels renforcés, mais le projet de programme de travail pour l'exercice biennal 1996-1997 concernant la prévention du crime et la justice pénale ne semble pas tenir pleinement compte des impératifs du suivi de la Conférence ministérielle mondiale et du neuvième Congrès des Nations Unies, et doit être examiné plus avant. Le Gouvernement japonais est également d'avis que les activités relatives à la justice pénale et à la prévention du crime ne peuvent pas encore compter sur des ressources financières et humaines suffisantes.

45. Le problème de la consommation et du trafic illicites des drogues, cet autre fléau universel, appelle lui aussi des solutions de portée mondiale. La délégation japonaise appuie à cet égard la nouvelle stratégie internationale multidimensionnelle que l'Assemblée générale a adoptée en 1993 et qui est fondée sur une approche équilibrée de réduction de l'offre et de la demande et sur l'intégration de plans nationaux détaillés de lutte contre la drogue dans la planification économique et sociale. La mise en oeuvre de cette stratégie suppose un renforcement de la coopération internationale. C'est ainsi qu'à la

trente-huitième session de la Commission des stupéfiants, le Japon a coparrainé avec les États-Unis et la Suisse un projet de résolution (projet de résolution V) dans lequel la communauté internationale était invitée à renforcer les mesures prises contre le trafic illicite et l'abus des substances psychotropes, en particulier les stimulants, et leurs précurseurs. Ce projet a été adopté par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1995 (résolution 1995/20).

46. Le Gouvernement japonais aide les pays en développement à lutter contre l'abus des drogues en collaboration avec des organismes internationaux tels que le PNUCID et des organisations régionales telles que le Programme consultatif relatif aux stupéfiants du Plan de Colombo et la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues. L'Agence japonaise de coopération internationale a également fourni une aide bilatérale en organisant des stages de perfectionnement à l'intention de spécialistes de la répression et du contrôle des drogues des pays en développement.

47. La situation dans ce domaine allant en se dégradant, il importe de donner au PNUCID des moyens supplémentaires qui lui permettent d'intervenir d'une façon plus efficace dans la formulation et l'application de politiques mondiales relatives à l'abus des drogues. Encore faudrait-il inverser la tendance à l'amenuisement des contributions au Programme : les crédits que lui alloue le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 accusent une baisse de 26,2 % par rapport au budget de l'exercice précédent. Les États Membres devraient donc augmenter leurs contributions et verser à temps celles qu'ils ont annoncées. En ce qui le concerne, le Japon a porté à 6 millions de dollars le montant de sa contribution au PNUCID, qu'il espère voir jouer, à travers le CAC et le Groupe consultatif mixte des politiques, un rôle déterminant en matière de coordination des différents programmes de lutte contre la drogue existants.

48. À sa dernière session, le Conseil économique et social a décidé que la question de la coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et activités connexes devrait être le thème du débat de haut niveau de sa session de fond de 1996, décision à laquelle souscrit le Japon.

49. À l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies, le Centre japonais de prévention de la toxicomanie et l'Association japonaise de sumo ont fait don à l'Office des Nations Unies à Vienne d'une cloche de la paix qui devrait sensibiliser l'opinion aux effets négatifs de la toxicomanie.

50. Mme MSUYA (République-Unie de Tanzanie) dit que les progrès réalisés vers un développement davantage axé sur l'homme n'ont pu empêcher une augmentation de la violence et de la souffrance humaine. Parallèlement aux conflits internes et ethniques, les activités criminelles organisées étendent leurs tentacules presque partout, alimentées entre autres par la corruption, le blanchiment de l'argent et la violence terroriste, et menacent la primauté du droit et le processus de démocratisation.

51. La simple criminalité crée un profond sentiment d'insécurité dans les villes du monde entier, mais plus particulièrement dans celles des pays en développement. La violence, la drogue et les privations y banalisent le

désespoir. C'est dans les pays en développement, où la pauvreté se généralise, que les taudis urbains sont susceptibles de proliférer. On estime qu'en 2025, 6,5 milliards d'individus, sur une population de 8,5 milliards, vivront probablement dans ces taudis urbains, et les deux tiers d'entre eux auront entre 15 et 20 ans, groupe d'âge où l'on rencontre un nombre particulièrement élevé de délinquants. Ces tendances démographiques seront aggravées par la crise économique dans laquelle se débattent les pays en développement : même si la richesse mondiale croît, l'écart entre riches et pauvres, entre pays et au sein d'un pays donné, pourrait se creuser davantage et favoriser l'agitation sociale, la toxicomanie et la criminalité.

52. Dans sa résolution 49/158, l'Assemblée générale a lié le développement durable, la stabilité, la sécurité et l'amélioration de la qualité de la vie à la prévention du crime et à la justice pénale. Il n'est pas jusqu'aux acquis du développement qui ne risquent d'être remis en question par le fait que certains pays ne disposent pas d'un appareil judiciaire adapté à leur situation. Les pays en développement, pour ne citer qu'eux, doivent pouvoir compter sur la coopération technique régionale, interrégionale et internationale pour mettre en pratique les directives des Nations Unies en la matière.

53. La Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée ont donné lieu à des mesures d'application encourageantes, et les résultats du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants sont de nature à faire avancer la coopération internationale dans ces deux domaines. Cela étant, l'intervenante juge préoccupante la situation financière de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui joue pourtant pour la région de l'Afrique un rôle dont l'utilité n'est plus à démontrer. L'aide financière du PNUD, dont dépendait pour une grande part le fonctionnement de l'Institut, n'a pas été renouvelée après octobre 1994. Les crédits supplémentaires approuvés par l'Assemblée générale ne permettront de financer en 1995 que les dépenses d'administration. Si l'Institut devait fermer ses portes faute de crédits, il ne pourrait plus aider les États africains à faire avancer la cause de la paix, du développement, de la justice et de la démocratie en leur fournissant des services consultatifs visant à renforcer leurs stratégies de prévention du crime et à y mettre en place un système de justice pénale à la fois plus humain et plus efficace par le biais de programmes de formation, de la réalisation d'études à but directif et de l'échange d'informations et de données d'expérience. Face à l'internationalisation de la criminalité organisée, un tel recul aurait des effets qui se feraient sentir bien au-delà de la région de l'Afrique.

54. La délégation tanzanienne appuie la proposition du Secrétaire général tendant à ce que le Service de la prévention du crime et de la justice pénale, qui a su fournir une assistance technique très précieuse à la Tanzanie et à d'autres pays en développement, devienne une division et dispose de moyens renforcés, ce qui devrait lui permettre, notamment, d'appuyer davantage l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

55. M. HAMAD (UNESCO), prenant la parole sur le point 108, dit que son organisation est intimement convaincue que les mesures de répression ne peuvent

suffire à elles seules à résoudre le problème généralisé de la drogue; il faut avant tout adopter devant un problème qui a son origine dans la marginalisation et l'exclusion sociale une approche sociale et économique saine. Les efforts visant à réduire la demande de drogues seront insuffisants si l'on n'essaie pas en même temps de réduire l'offre en encourageant les cultures de remplacement. Pour l'UNESCO, l'instrument essentiel de l'intégration sociale est évidemment l'éducation, et surtout l'éducation préventive qui, moins spectaculaire que d'autres formes de lutte, peut apporter une contribution plus durable en combattant les drogues à la source.

56. L'éducation préventive qui se propose de réduire la demande de drogues illicites ou licites, comme le tabac et l'alcool, qu'elle revête une forme scolaire ou non scolaire, permet aux enfants et aux jeunes, en les alertant, de rejeter d'emblée l'usage de la drogue. Il faut d'ailleurs souligner que le Plan d'action adopté à Copenhague préconise l'élaboration de programmes intégrés et multisectoriels pour prévenir et réduire la demande de drogues et met l'accent sur l'éducation préventive ainsi que sur des programmes de réadaptation et d'éducation des ex-toxicomanes ou alcooliques, qui leur permettent d'obtenir un emploi productif et, par là même, de devenir indépendants.

57. Pour être vraiment efficace, la lutte contre les substances engendrant la dépendance doit absolument bénéficier de la coopération internationale, en particulier dans le cadre du système des Nations Unies. L'UNESCO pour sa part guide son action sur les recommandations de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues et son rôle dans la prévention de l'abus des drogues par l'éducation a été clairement souligné lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicite de stupéfiants (1990), du Sommet ministériel mondial en vue de réduire la demande de drogues et de lutter contre la menace de la cocaïne (1990) et de la session de fond de 1994 du Conseil économique et social.

58. L'UNESCO maintient avec le PNUCID et d'autres partenaires, notamment l'OMS, ainsi qu'avec des ONG actives dans ce domaine, comme l'International Center for Drug Abuse Prevention in Schools, une coopération très satisfaisante. Elle participe en outre activement aux travaux du Sous-Comité du CAC sur le contrôle international des drogues et coopère avec le PNUCID à l'exécution de projets d'éducation préventive au Ghana, au Sénégal, au Myanmar, dans les États des Caraïbes orientales et en Amérique latine. Le Directeur général, dans le projet de budget-programme pour 1996-1997 que la Conférence générale examinera lors de sa vingt-huitième session, présente un certain nombre d'activités de programme pour favoriser, avec la coopération du PNUCID, l'éducation préventive contre l'abus des drogues. L'UNESCO ne peut qu'espérer que les ressources seront plus équitablement réparties entre les activités visant à réduire l'offre et celles visant à réduire la demande et qu'on parviendra à un meilleur équilibre entre les budgets qui leur sont respectivement alloués.

59. Mme LIMJUCO (Philippines) dit qu'il appartient à la Troisième Commission de fixer les modalités et le calendrier du suivi des décisions adoptées lors du Sommet pour le développement social et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, deux conférences dont l'objet est lié au thème de la prévention du crime.

60. Le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a permis de rappeler que les appareils judiciaires risquaient de se voir submerger par la vague croissante de criminalité proliférant sur le terreau de la pauvreté, du chômage, de l'explosion démographique et de l'épuisement de l'environnement. Ce congrès a également montré la menace liée à l'internationalisation du trafic des stupéfiants et des substances psychotropes. La situation géographique des Philippines en fait une plaque tournante du commerce et des transports en Asie du Sud-Est et, partant, un pays de transit du commerce illicite de la drogue. La délégation philippine appuie la proposition tendant à rendre délictueuse la pratique consistant à persuader des femmes de quitter leur pays en leur promettant des emplois bien rémunérés. Elle a proposé devant la Troisième Commission de prendre des mesures contre la violence à l'égard des travailleuses migrantes et la traite des femmes et des enfants aux fins de la prostitution et du travail clandestin, et compte poursuivre dans cette voie pendant la session en cours de l'Assemblée générale.

61. À son avis, la prévention du crime est un domaine dans lequel la coopération internationale est importante car elle favorise un développement soutenu dans un climat de sécurité, de stabilité et de respect des droits de l'homme. C'est dans cet esprit que les Philippines ont accueilli la réunion préparatoire du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et la Conférence mondiale de la Fondation asiatique pour la prévention du crime (1994), et ont adopté des politiques détaillées dans ce domaine.

62. Le neuvième Congrès a amplement démontré à quel point tous les pays du monde, et en particulier les pays en développement, ont besoin de l'aide des Nations Unies en la matière. Encore faut-il que l'Organisation ait les moyens de la leur apporter. Aussi la délégation philippine salue-t-elle les efforts que le Secrétaire général déploie pour renforcer le programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Si rien n'est fait pour lutter efficacement contre la criminalité transnationale organisée et la violence sous toutes ses formes, l'avenir des sociétés, des pays et des générations à venir ne pourra pas être garanti.

63. La séance est suspendue à 11 h 55 et reprise à 12 h 45.

64. M. Tshering (Bhoutan) prend la présidence.

ORGANISATION DES TRAVAUX

65. Le PRÉSIDENT, après avoir précisé que la Troisième Commission a terminé la première partie de son programme de travail et qu'elle ne se réunira pas au cours de la semaine du 23 octobre par suite de la célébration du cinquantième de l'Organisation des Nations Unies et du dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse, annonce que le Bureau, lors de la séance qu'il a tenue dans la matinée du 20 octobre, a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver l'inscription à son ordre du jour d'une question additionnelle intitulée "Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix". Le Bureau a prévu toutefois, premièrement, que l'Assemblée adopterait, directement en séance plénière, un projet de proposition par lequel elle souscrirait à la Déclaration

et au Programme d'action que la Conférence avait adoptés à Beijing et, deuxièmement, que la Troisième Commission, ou, selon le cas, la Deuxième Commission, tiendrait un débat de fond sur la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et son suivi et examinerait toute autre proposition d'action. Le Bureau a en outre recommandé d'inscrire une question subsidiaire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale [112 e)], intitulée "Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme" et de la renvoyer à la Troisième Commission. On compte que l'Assemblée approuvera les recommandations du Bureau.

66. Le Président rappelle que l'Assemblée générale a déjà accepté d'inscrire le point 161 à son ordre du jour et qu'elle en a renvoyé l'examen en séance plénière, ce qui signifie que durant l'examen de ce point, dont les dates n'ont pas encore été arrêtées car on attend la publication du rapport complémentaire du Secrétaire général, la Troisième Commission ne se réunira pas.

67. Le Secrétariat a fait distribuer un état révisé de la documentation de la Troisième Commission (document A/C.3/50/L.1/Add.1/Rev.2) où il est indiqué que la documentation sera sérieusement retardée, ce qui risque d'entraver les travaux de la Commission, d'autant que, par suite de la situation financière critique que traverse l'Organisation, les services de secrétariat dont la Commission bénéficie normalement ont été considérablement réduits.

68. À la suite des consultations intensives qu'il a eues avec les délégations et avec le Secrétariat, le Président annonce que la Commission commencera l'examen du point 107 le 30 octobre. La Commission disposera d'ici là de l'essentiel de la documentation nécessaire; le rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes lui-même et le rapport complémentaire du Secrétaire général sur la question ne seront toutefois pas disponibles avant le 10 novembre au plus tôt. La Commission ne disposera pas non plus du rapport du Secrétaire général sur le projet de fusion de l'INSTRAW et d'UNIFEM ni des recommandations faites à ce propos par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Conseil économique et social. Il faut s'attendre par ailleurs à des retards dans la distribution de la documentation relative aux droits de l'homme.

69. Le Président propose donc, premièrement, que la Commission reprenne ses séances, comme convenu, le lundi 30 octobre pour achever le débat sur les points 106 et 108. Deuxièmement, que la Commission se réunisse de nouveau le mardi 2 novembre pour entendre la présentation des projets de propositions sur les points 105, 106 et 108 et se prononcer sur toute proposition sur laquelle elle est prête à prendre une décision. Troisièmement, que la Commission ne se réunisse pas pendant le restant de la semaine puisqu'elle ne disposera pas de la documentation nécessaire pour examiner le point 107. Quatrièmement, que la Commission examine le point 109, comme prévu à l'origine, du 6 au 9 novembre inclus. Cinquièmement, que la Commission commence l'examen du point 107 le vendredi 10 novembre. Sixièmement, qu'elle en poursuive l'examen la semaine commençant le 13 novembre, date à laquelle on espère que le rapport de la Conférence de Beijing et peut-être le rapport du Secrétaire général sur le suivi de la Conférence seront parus. Septièmement, que les autres questions dont la Commission est saisie, les points 110 et 111 et tous les points subsidiaires relatifs aux droits de l'homme, soient examinés par la Commission à la

mi-novembre, ce qui permettrait au Centre pour les droits de l'homme de fournir à la Commission le complément de documentation nécessaire.

70. Le Président souligne que les difficultés financières de l'Organisation se répercutent vivement sur les travaux de la plénière et de toutes les grandes commissions mais plus particulièrement de la Troisième Commission. Si la Commission approuve ce programme de travail révisé, le Président a l'intention d'adresser une lettre au Président de l'Assemblée générale pour l'en informer et lui préciser, dans les termes les plus énergiques, que la Troisième Commission est extrêmement préoccupée par les retards de la documentation et les répercussions qu'ils ne manqueront pas d'avoir sur ses travaux. Il a également l'intention de demander au Président de l'Assemblée générale si la Commission pourrait compter sur une certaine souplesse quant à la date limite du 1^{er} décembre fixée pour l'achèvement de ses travaux. Le secrétariat de la Troisième Commission restera en contact étroit avec le secrétariat de la plénière afin de s'entendre, pour l'examen du point 161, sur des dates qui conviennent aux deux organes.

71. M. FERNANDEZ PALACIOS (Cuba) demande au secrétariat de la Commission de continuer à informer les membres de la Commission des révisions apportées au programme de travail.

72. Mme WONG (Australie), appuyée par M. TELLES RIBERO (Brésil), dit qu'on pourrait mettre à profit les services de conférence inutilisés du fait que le point 107 ne sera examiné qu'en novembre pour donner au Comité chargé des organisations non gouvernementales l'occasion de se réunir afin d'examiner la demande des organisations de peuples autochtones qui souhaitent participer aux travaux du Groupe de travail du Comité des droits de l'homme en novembre, ainsi que du Conseil économique et social qui doit approuver les recommandations du Comité.

73. Mme LIMJUCO (Philippines) rappelle que le Groupe des 77 et la Chine avaient proposé que le point 107 soit examiné en séance plénière avant que la Troisième Commission n'en aborde l'examen. Sera-ce faisable si la Commission commence à examiner ce point le 9 novembre?

74. M. SAHRAOUI (Algérie) appuie la proposition de l'Australie et précise en ce qui concerne l'observation faite par les Philippines que la Commission pourrait se borner à tenir une séance pour approuver le document concernant le suivi de la Conférence de Beijing, lequel a été adopté par la Conférence et dont toutes les délégations ont eu connaissance et à adopter un projet de résolution de procédure à ce sujet durant la semaine commençant le 2 novembre.

75. Le PRÉSIDENT confirme que les Philippines, parlant au nom du Groupe des 77, ont évoqué, lors de la réunion que le Bureau a eue dans la matinée du 20 octobre, la nécessité de tenir la séance plénière sur le point 107 avant que la Commission n'en aborde l'examen. Le Président de l'Assemblée générale a annoncé que le Bureau était d'accord sans toutefois préciser la date de la séance plénière. Le Président pense que le Groupe des 77 et les autres délégations intéressées devraient continuer à discuter de la question avec le bureau du Président de l'Assemblée générale, mais qu'il réitérera la demande du

Groupe des 77 lorsqu'il s'entretiendra avec le Président de l'Assemblée dans la semaine à venir.

76. Le Président dit qu'en l'absence d'objections, il considérera que la Troisième Commission souhaite approuver le programme de travail révisé.

77. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 10.